

10 Faits divers & Justice

Session criminelle ordinaire de Libreville/Coups mortels

10 ans pour Lionel Axel Mabicka Moussavou

E. NDONG-ASSEKO

Libreville/Gabon

LA rixe qui avait éclaté dans un bar du pont Nomba, dans la nuit du 4 au 5 juillet 2004, avait fait une victime, Tony Ganyu. Le défunt, de nationalité nigériane, avait été envoyé ad patres par son ami Lionel Axel Mabicka Moussavou. Ce Gabonais a comparu devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville pour répondre du chef d'accusation de « coups mortels ».

Mais les circonstances de ce forfait n'ont pas été rendues faciles à la barre, du fait que l'accusé a servi à la Cour plus d'une version. Selon lui, son pote et lui prenaient un verre dans le bar lorsqu'il a entendu du bruit venant de l'extérieur. En sortant, il a vu deux Nigériens aux prises et s'est interposé pour les séparer. Dans la foulée, il a senti quelqu'un lui faire les poches, et en se retournant, il a vu que c'était Tony Ganyu.

A la suite de quoi, il a commencé à lui porter des coups. Avant de remarquer qu'il était seul face à son antagoniste et ses compatriotes. D'où il s'est résolu à quitter les lieux. Sur ces entrefaites, il s'est vu asséner un gourdin en chevron à l'épaule gauche porté par Ganyu. Ayant réussi à le lui arracher, et se sentant en danger (car entouré par ses adversaires), il a tenté de se frayer le chemin en frappant ce dernier. Malheureusement, suite à ce coup, celui-ci s'est écroulé pour ne plus se relever. C'est cette version des faits qui est contenue dans les procès-verbaux de l'enquête préliminaire et du



Mabicka-Moussavou (avec son conseil Annick Mba-Mvé) devant la Cour criminelle.



La procureure générale, Diane-Sophie Ogandaga, lors de ses réquisitions.



La Cour criminelle présidée par Olga Loubanda (C).

jugé d'instruction. Mais curieusement, à la barre, l'accusé explique qu'il était sorti du bar pour aller se soulager. Et c'est alors qu'il a senti Tony Ganyu tenter de lui faire les poches. D'où son énervement et la bagarre qui s'en est suivie. Au regard de ce changement de version qui a eu le don de contrarier son conseil, Me Annick Mba-Mvé, ira jusqu'à solliciter que son client soit examiné par un psychiatre, car, elle ne comprend pas d'où sort cette deuxième version, alors qu'il y a un instant, s'entretenant avec lui, il a redonné la première

version. « Mme le président, mon client doit avoir un problème, je ne comprends pas d'où sort cette nouvelle relation des faits... », dira, embarrassé, l'avocat, avant de solliciter une suspension de séance. Le président de la Cour, Olga Loubanda, redemande à l'accusé de raconter exactement ce qu'il s'est passé cette nuit où Tony Ganyu a trouvé la mort par son fait. Mabicka Moussavou revient finalement sur la première version. Cette version initiale est corroborée par la procureure générale, Diane Sophie Ogandaga, d'autant que c'est celle existant dans toutes les enquêtes. Non sans indiquer que la deuxième version « lui a été donnée par les grands professeurs qui sont en prison à Gros-Bouquet, où ils influencent ceux qui vont en jugement. »

CONDAMNATION • Durant l'instruction à la barre, l'accusé a soutenu qu'il voulait s'enfuir, mais que, cerné qu'il était, il avait tenté de se frayer un chemin en agissant de la sorte. Cependant, les dépositions des témoins indiquent que « c'est Mabicka qui était

armé d'un chevron avec lequel il a asséné un coup à son antagoniste ». Un autre témoin explique qu'avant le coup de chevron donné à son ami, Mabicka Moussavou, écumant de rage, se targuait d'être « le fils d'un général », et qu'il allait le tuer. Lors de ses réquisitions, le Ministère public a relevé que « ce qui est constant, c'est que Tony Ganyu a succombé à la suite d'un coup de chevron administré à lui par l'accusé Mabicka Moussavou, alors qu'ils buvaient dans un bar au pont Nomba, au village des pêcheurs, dans la commune

d'Owendo. » Et pour que le crime soit constitué, il faut trois choses : l'élément légal, l'élément matériel et l'élément moral. S'appesantissant sur le dernier élément, elle devait indiquer que l'accusé n'avait pas l'intention de tuer, même si le crime est bien constitué. Tout en laissant à la Cour l'appréciation des circonstances de la commission du forfait, elle a demandé à cette dernière de déclarer Lionel Axel Mabicka Moussavou « coupable de crime de coups mortels ». Mais étant un délinquant primaire, la Cour devrait assortir sa peine d'un sursis. Etant donné qu'il y a eu « trouble à l'ordre public », le Ministère public a requis 11 ans de réclusion criminelle.

La plaidoirie de Me Annick Mba-Mvé a mis en exergue le côté moral de son client, qui n'est ni belliqueux, ni bagarreur. Et de déclarer : « Il a, pour gagner sa vie, choisi la pêche en s'alliant avec les pêcheurs nigériens au lieu de faire la délinquance, comme les jeunes de son âge. Ayant perdu ses parents très jeune, il a voulu se donner un avenir. Même en liberté provisoire, il n'a pas osé fuir lorsqu'il a appris qu'il devait comparaître devant votre Cour. C'est un homme qui souffre car, par son crime, il a perdu son frère, et il a déjà beaucoup payé depuis 2009 qu'il est en prison. Offrez-lui la chance de se refaire. D'où je sollicite de larges circonstances atténuantes. »

Après délibération, la Cour a reconnu Lionel Axel Mabicka Moussavou coupable de crime de coups mortels et l'a condamné à 10 ans dont deux avec sursis. Il devrait recouvrer la liberté en juillet prochain.

Trafic de véhicules

Un réseau de voleurs présumés démantelé par la DGR

SCOM

Libreville/Gabon

LA Direction générale des recherches (DGR) vient de mettre la main sur quatre individus soupçonnés d'appartenir à un réseau de voleurs de véhicules, qui sévit à Libreville et ses environs. Il s'agit de Arouna Njima, 30 ans, Oyanayi Abdoul, 25 ans, tous deux Camerounais, mais également deux compatriotes: Alain Cuissic Mba, 23 ans et Marty B., 21 ans. Leur dernier fait d'arme: le vol d'une voiture de type Rav 4, immatriculé FY-117-AA, dans la commune d'Akanda. Cela faisait un bon moment que la DGR croulait sous le poids de plaintes relatives à des cas de vols de véhicules. Ouvrant une investigation à cet effet, les



Le dernier véhicule dérobé a été retrouvé par les limiers de la gendarmerie.

limiers de cette unité de la gendarmerie nationale ont été mis, il y a deux mois, sur une piste à Ndjolé: le vol d'une voiture de marque Toyota Carina. « Cette piste nous a mis sur les traces du nommé Arouna Njima, que nous avons filé pendant quelque temps, avant de l'appréhender », raconte une

source proche de la direction des investigations. Conduit dans les locaux de la DGR, le sujet camerounais a donné les noms de ses complices supposés. En l'occurrence Alain Cuissic Mba, son compatriote Oyanayi Abdoul - qui s'est d'abord présenté aux enquêteurs sous l'identité de Gabonais-, et Marty B.



La prison centrale de Libreville de Gros-Bouquet, où séjournent les présumés voleurs.

Lesquels ont également été neutralisés par les enquêteurs. MANDAT DE DÉPÔT • D'après notre source, l'interpellation de sieur Mba constitue une grosse prise, d'autant plus que ce dernier serait impliqué dans la plupart des vols perpétrés dans la commune d'Akanda.

« J'ai pris la Toyota Rav 4 dans une concession, à Okala (dans le premier arrondissement de Libreville, ndlr). Je suis à mon troisième forfait », aurait avoué Alain Cuissic Mba. De ce qu'on a appris, il apparaît que les voitures volées par l'organisation étaient ensuite remises à Arouna Njima. Et celui-ci

de prendre la direction de son pays natal pour écouler le butin. Précisément à Kyè-Ossi. Les Officiers de police judiciaire (OPJ) attestent de ce que le revendeur illicite ferait également le même type de transaction pour des engins dérobés par d'autres membres de la nébuleuse en terre camerounaise.

Les limiers de la DGR s'activent actuellement à retrouver les autres automobiles volées, qui seraient probablement en circulation dans l'arrière-pays.

En attendant, les quatre mis en cause ont été présentés devant le parquet de Libreville, hier, en matinée. Après audition, ils ont été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Gros-Bouquet.